

## Demande d'aménagement du temps de présence à l'école maternelle pour un enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

*Cette demande est faite par anticipation de la promulgation de la loi pour une école de la confiance, notamment l'adoption à l'article 3 d'un alinéa de complément de l'article L.131-8 relatif à l'assouplissement de l'assiduité.*

*L'examen de cette demande et la réponse qui y sera apportée le seront sous réserve des dispositions finales adoptées par la loi et par le décret d'application.*

La possibilité d'aménagement porte uniquement sur les heures de classe de l'après-midi. Les modalités proposées prennent en compte le fonctionnement général de l'école, les horaires d'entrée et de sortie des classes et son règlement intérieur.

Ecole de St Jean de la Porte

Directrice de l'école : Mme GENEVOIS Sandra

Enfant concerné :  
né le :

Responsable légal :

Affaire suivie par :  
Sandrine Chéry

Téléphone  
04.79.84 23 70

Mel  
ce.ia73-IEN-montmelian@ac-grenoble.fr

Adresse postale  
Inspection de l'Éducation Nationale  
Combe de Savoie

14 avenue de la gare  
73800 MONTMELIAN

### Aménagement demandé

Je, soussigné, ....., sollicite un  
assouplissement des horaires de scolarisation de mon enfant .....  
à des fins d'adaptation, selon les modalités suivantes :

LUNDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi
MARDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi
JEUDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi
VENDREDI	<input type="checkbox"/> absent l'après-midi

Date et signature

### Avis du directeur de l'école

après consultation des membres de l'équipe éducative

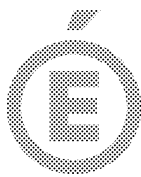
Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....  
.....  
.....

Date, signature et cachet du directeur de l'école



## Décision de l'inspectrice de l'Éducation nationale

Date de réception de la demande :

Avis favorable

Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

.....  
.....  
.....

2/2

Date, signature et cachet de l'inspectrice de  
l'Éducation nationale

## Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de la mise en œuvre de l'aménagement.

Date prévue pour la réunion de la première équipe éducative : .....